CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SARL BMC BETON
EMPLACEMENT STATIONNEMENT CAMION POMPE A BETON
29-31-33 RUE FAIDHERBE DE 12H A 17H
VENDREDI 19 JUIN 2026

Arrêté n°279 – Juin – 2026-ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la tarification applicable en matière de droits de voirie ;

Considérant la requête en date **du 15 juin 2026** présentée **par M. Pruvot Brigitte représentant l'Sarl BMC Béton,** 33 rue de la Sucrerie à CAUDRY, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion pompe **entre les n°29-31-33 Rue Faidherbe à Caudry.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION

M. Pruvot Brigitte représentant la Sarl BMC Béton est autorisée à occuper le domaine public **entre les n°29-31-33 Rue Faidherbe à Caudry.**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux
Un cheminement piéton sera toujours maintenu
La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OCCUPATION
L'occupation du domaine public est autorisée **le vendredi 19 juin 2026 entre 12 h et 17 h**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
Le permissionnaire mettra en place, à ses frais, la signalisation réglementaire temporaire (panneaux de chantier, interdiction de stationner, dispositifs de protection) conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers devront être respectées pendant la durée de l'occupation.

Le Présent arrêté devra être affiché

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS ET VALIDITÉ DE L'AUTORISATION :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans les délais prévus et sauf reconduction expresse, la présente autorisation sera réputée retirée de plein droit

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
A l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra :
- enlever tous décombres, matériaux et dispositifs temporaires,

- réparer tout dommage causé au domaine public,
- et rétablir les lieux à ses frais.

Un procès-verbal de récolement sera établi par les services municipaux, dont mention sera porté sur le présent arrêté

ARTICLE 6 – DROIT DE VOIRIE, ACQUITTEMENT

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit de voirie (ou la redevance annuelle d'occupation) sur la base du tarif régulièrement établi par délibération, en date du 18 Octobre 2017 du Conseil Municipal fixant la gratuité de l'occupation durant les 15 premiers jours calendaires puis 0,65 € le mètre linéaire mesuré au sol et par jour.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE

Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux.

ARTICLE 8 – GÊNE ET TRAVAUX PUBLICS

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne ou les frais pouvant résulter de travaux exécutés par la commune ou par tout service public dans l'intérêt de la voirie

ARTICLE 9 – RÉVOCABILITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté

ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du centre d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la Sarl BMC Béton

Fait à Caudry, le 15 juin 2026

Pour le Maire et par Délégation

L'Adjoint

Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°279 – Juin – 2026-ST



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr